

N° 2021\_23

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation  
20 Avril 2021

Date d'envoi en Préfecture  
28 Avril 2021

Date d'affichage  
03 mai 2021

**Séance du 26 Avril 2021**

Le lundi 26 Avril 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Allex s'est réuni à la Salle Festive sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

**Etaient présents :**

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Margaux HELQUE, Adla FRECHET, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

**Etaient excusé(s) :** Rodrigue ROUBY (procuration à Denis Cornillon), Eric WAGON (procuration à Gérard CROZIER), Sulian RENAUD

**Etaient absents :** /

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Secrétaire de séance : Pascale REYNAUD

**ELECTRIFICATION SDED :**

**Raccordement collectif extérieur pour alimenter le lotissement le Veyou**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

**Opération : Electrification**

Raccordement Collectif Extérieur pour alimenter le lotissement le Veyou, situé quartier les Cottes, à la demande de l'Entreprise Drômoise de Construction (EDC), à partir du poste LES AURES

**Dépense prévisionnelle HT :** ..... 33 359,74 €  
Dont frais de gestion : 1 588,56 €

**Plan de financement prévisionnel :**

Financements mobilisés par le SDED : ..... 13 343,90 €

**Participation communale :** ..... 20 015,84 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé,

En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus,

- DECIDE de financer la part communale en inscrivant les crédits au budget communal,
- S'ENGAGE à verser sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED,
- AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**M. Gérard Crozier**  
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.